

BD:/GF
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.
Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans ses séances des 12 Juin 1931 et 6 Juillet 1935;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la Place du Village, les ruines de l'Evêché et leurs abords, à ALLAN (Haute-Garonne) délimités :

Au Nord, par les contours des parcelles 173.174.160.159.158.156.155.154.153.130 & 65; A;

A l'Est et au Sud, par les contours des parcelles 65 & 63 A et par les contours de la Place (non cadastrée);

A l'Ouest, par les contours de la Place et des parcelles 172 & 173 A;

Parcelles cadastrales visées :

ALLAN = Section A = 63.65.130.153 à 156.
./...

J. 470-43. [36292-2]

I58.I59.I60 à I74.

non cadastrés : Place St-Alan, monument
impérial, arbre de la liberté.

Les propriétaires intéressés sont
indiqués sur la liste annexée au présent
arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-
tement pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune d'ALAN et aux propriétai-
-res intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 8 MAI 1944

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-
Arts :

Thilani